NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/221
18 avril 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 129 et 130 de la liste préliminaire*

CORPS COMMUN D'INSPECTION

PLAN DES CONFERENCES

Représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions - Partie A. L'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter ses observations concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions - Partie A. L'Organisation des Nations Unies" (A/43/586) à l'Assemblée générale.

* A/44/50/Rev.1.

6p.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Observations du Secrétaire général

1. Le rapport du Corps commun d'inspection sur les modalités de représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions (A/43/586) traite de questions complexes avec acuité et pertinence. Il y est notamment procédé, statistiques à l'appui, à un recensement fort utile des divers facteurs qu'il importe de balancer afin d'assurer la représentation voulue aux réunions et conférences, à savoir : attributions et vocation, intérêt des cérémonies et célébrations, coûts (tant directs qu'indirects) pour les services envoyeurs et nombre total de fonctionnaires des Nations Unies dont la participation à telle ou telle manifestation se justifie. Le Secrétaire général a accueilli le rapport dans son ensemble avec satisfaction, le jugeant des plus opportuns au regard des dispositions qu'il a prises en vue de réduire au minimum les frais de voyage du personnel envoyé en mission, compte tenu des difficultés financières de l'Organisation.

2. Comme on l'indique au paragraphe 5 de l'introduction, le rapport est fondé pour une large part sur l'expérience acquise dans le cadre de l'application des directives qu'énonce la circulaire ST/SGB/207 du Secrétaire général, en date du 5 décembre 1984, et, dans une mesure bien moindre, sur les premiers enseignements tirés de la mise en oeuvre des dispositions de la version révisée de cette circulaire (ST/SGB/207/Rev.1), du 16 décembre 1987. Cette bipolarité du rapport importe en ce que la circulaire révisée a considérablement renforcé le contrôle sur les voyages de fonctionnaires envoyés à des conférences et réunions que le Groupe de la représentation du Cabinet du Secrétaire général avait déjà été chargé d'exercer dans la circulaire initiale. On y stipule en effet que toutes les demandes d'autorisation de voyage présentées à ce titre (formule SG.30) doivent être soumises au Directeur du Groupe de la représentation et qu'il ne peut être obtenu de billets que si les fonctionnaires habilités en matière de finances et de voyages constatent, au vu de l'autorisation de voyage (formule PT.8), que l'approbation du Groupe de la représentation a été obtenue.

3. Cette procédure permet au Groupe de la représentation de contrôler les voyages de fonctionnaires envoyés à des conférences et réunions de façon beaucoup plus efficace que dans le passé. Comme l'indique le rapport, la demande d'autorisation et les pièces qui y sont généralement jointes contiennent maintenant beaucoup plus d'éléments d'information. C'est là un changement important, pour ce qui est aussi bien de la suite à donner dans l'immédiat que des comparaisons et analyses ultérieures. On notera, à titre d'exemple, que les données ainsi recueillies facilitent considérablement le recensement des fonctionnaires qu'il est envisagé d'envoyer à telle ou telle réunion, lesquels peuvent se trouver dans différents services ou être en poste dans des lieux d'affectation distincts. La formule considérée et l'information qu'elle contient permettent également, pour la première fois, de recueillir et de présenter les données relatives aux coûts, au nombre de fonctionnaires envoyés en mission et aux types de réunions, ainsi qu'aux lieux où celles-ci se tiennent de façon uniformisée. Le Groupe de la représentation informatise actuellement les modes d'analyse et de présentation retenus à ce titre.

4. Les premiers enseignements tirés de l'application de la circulaire ST/SGB/207/Rev.1, qu'expose en partie le rapport, donnent à penser qu'administrées de façon judicieuse, les nouvelles procédures peuvent grandement contribuer à

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'efficacité du contrôle exercé sur les voyages des fonctionnaires représentant l'ONU à des conférences et réunions. C'est néanmoins sur le jugement et la retenue des intéressés eux-mêmes que le contrôle des voyages doit reposer au bout du compte. Les dispositions prises en la matière ne sauraient donc donner les résultats escomptés que si elles amènent ceux à qui s'offre la possibilité de participer à des conférences ou à des réunions, de même que leurs superviseurs, à faire preuve de discernement et de mesure.

I. OBSERVATIONS CONCERNANT PLUS PARTICULIEREMENT CERTAINS PARAGRAPHES DU RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Paragraphe 19

5. Le Secrétaire général estime, comme l'Inspecteur, que tous les départements devraient établir des instructions internes ou directives écrites portant expressément sur la représentation et mettant l'accent sur sa qualité et sur sa nature.

Paragraphe 23

6. Le Secrétaire général convient que les départements concernés devraient plus activement s'attacher à présenter leurs demandes d'autorisation de voyage au Groupe de la représentation dans les délais fixés aux paragraphes 3 et 8 de la circulaire ST/SGB/207/Rev.1. C'est là un impératif si l'on veut éviter les retards et assurer l'efficacité et l'utilité de la participation des représentants de l'Organisation.

Paragraphe 52

7. Le Secrétaire général prend acte des observations relatives aux voyages de représentants des commissions régionales se rendant à des réunions tenues à l'intérieur de la région et organisées par les commissions elles-mêmes. Une part non négligeable du budget ordinaire est consacrée à ces réunions, auxquelles assistent dans bien des cas des fonctionnaires d'autres départements et services du Secrétariat. On ne saurait donc faire exception, en l'espèce, à la règle de l'approbation préalable qu'énonce la circulaire ST/SGB/207/Rev.1. Des procédures spéciales, adaptées aux besoins particuliers de chacune des commissions régionales et permettant de faire en sorte qu'il soit donné suite dans les délais voulus aux demandes d'autorisation, doivent néanmoins être adoptées pour un très grand nombre des réunions en question. Les commissions et le Groupe de la représentation s'attachent à résoudre les difficultés rencontrées à cet égard de façon concertée, sur la base de l'expérience acquise.

Recommandation 1 :

8. Le Secrétaire général souscrit à la recommandation 1 dans son ensemble. Il fera connaître les résultats de la première année d'application de la circulaire ST/SGB/207/Rev.1 à tous les chefs de département au début de 1989. La teneur de recommandation sera portée à l'attention des intéressés à cette occasion.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Recommandation 2 :

9. Le Secrétaire général convient que l'application de la circulaire ST/SGB/207/Rev.1 a d'ores et déjà entraîné une surcharge de travail au Groupe de la représentation. Celle-ci s'alourdira vraisemblablement encore lorsque tous les départements et services se seront familiarisés avec les nouvelles procédures. Il faudrait en particulier que le personnel de secrétariat dont dispose le Groupe soit étoffé. Vu la crise financière de l'Organisation et la compression générale des effectifs, il serait difficile de renforcer le Groupe dans l'immédiat. La situation sera néanmoins revue au début de 1989, lorsque les résultats de la première année d'application de la circulaire en question seront connus et auront été analysés.

Recommandation 3 :

10. S'il est vrai qu'elle ne présente souvent qu'un intérêt limité, la participation passive va parfois au-delà de la représentation purement cérémoniale ou formelle à laquelle paraît la réduire le rapport. Il est souvent utile qu'un fonctionnaire bien informé assiste à une réunion en qualité d'observateur et rassemble les documents pour le compte d'un certain nombre de bureaux et départements intéressés, qui n'ont pas ainsi à envoyer chacun un représentant. On notera, en tout état de cause, que le Groupe de la représentation suit de près la participation aux réunions, quelque forme qu'elle revête.

11. Bien qu'il reconnaisse le bien-fondé de la recommandation 3 b), le Secrétaire général juge contre-indiqué, eu égard à la diversité des attributions des départements, de fixer une limite générale à la participation. Ainsi, s'il se peut très bien qu'un département doive envoyer plus d'un représentant à une réunion d'ordre général (session du Conseil économique et social par exemple) ou à une réunion technique consacrée à une grande question (femmes, statistique, etc.), la présence d'un seul fonctionnaire chargé de rendre compte avec soin du déroulement des travaux peut dans bien des cas répondre aux besoins et aux intérêts d'un certain nombre de bureaux et départements. Le Groupe de la représentation encourage fortement cette pratique. De même que pour la recommandation 3 a), l'élément le plus important ne réside pas ici dans la fixation d'une limite, mais bien plutôt dans la coopération et l'entente entre les départments concernés et le Groupe de la représentation lorsqu'ils s'attachent ensemble à déterminer les qualifications qu'il y a lieu d'exiger des fonctionnaires appelés à participer à telle ou telle réunion, de même que le nombre optimal de représentants.

12. Comme l'indique le rapport, l'Organisation fait déjà largement appel aux directeurs des centres d'information des Nations Unies, aux coordonnateurs résidents du PNUD et aux autres fonctionnaires des organismes des Nations Unies en poste sur place pour la représenter aux réunions. Le Groupe de la représentation encourage fortement cette pratique. Toutefois, outre la question de la compétence technique, le rang des intéressés n'est pas toujours suffisamment élevé pour que la possibilité de participer à certains types de réunions (organisées au niveau ministériel, par exemple) leur soit offerte.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Recommandation 4 :

13. Le Groupe de la représentation s'emploie sans relâche, en étroite coopération avec la Division de la planification des programmes et du budget (Département de l'administration et de la gestion), à contenir les frais de voyage et le montant des dépenses au titre de l'indemnité journalière de subsistance en prenant les dispositions voulues pour tirer parti des tarifs réduits, en appuyant la convocation de réunions au Siège, en décourageant la participation aux réunions qui se tiennent au loin et en favorisant le regroupement des réunions de façon à éviter la multiplication des voyages à destination des mêmes lieux.

Recommandation 5 :

14. Quant à la recommandation 5 a), les fonctionnaires chargés des voyages et les agents ordonnateurs devraient systématiquement vérifier que les chefs de service administratifs et/ou fonctionnaires d'administration se sont dûment acquittés de leurs responsabilités, étant entendu que les agents certificateurs ne seraient nullement exemptés pour autant de l'obligation de remplir leurs fonctions comme il convient. L'assertion de l'Inspecteur, suivant laquelle les agents ordonnateurs ne regardent généralement pas de près si les dépenses sont imputées à l'allocation de crédit appropriée, sauf en cas d'erreur évidente, constitue donc une généralisation hâtive. La distinction entre les objets de dépense 222 et 242 n'est pas du ressort des seuls fonctionnaires d'administration et agents certificateurs. Les agents ordonnateurs ont appelé l'attention des fonctionnaires d'administration et/ou agents certificateurs concernés à bien des reprises sur les cas dans lesquels l'indicatif retenu ne correspondait pas à l'objet précis du voyage.

15. Les voyages que doit préalablement approuver le Groupe de la représentation sont enregistrés soit sous l'indicatif 222 [voir recommandation 5 b)] s'ils ont pour objet la prestation de services techniques soit sous l'indicatif 223 s'il s'agit de représentation. Ceux qui ne sont pas soumis à l'approbation du Groupe sont à classer sous la rubrique 242 ou dans les dépenses communes de personnel (congé dans les foyers, indemnités de représentation, etc.), selon le cas. Comme le précisent les paragraphes 6 et 7 de la circulaire ST/SGB/207/Rev.1, c'est au chef du service administratif ou au fonctionnaire d'administration qu'il appartient de déterminer si le voyage doit être soumis au Groupe de la représentation pour approbation et, dans l'affirmative, d'indiquer sur la formule PT-8 qu'il a été approuvé.

16. Un indicatif distinct a été attribué aux frais de voyage correspondants à des activités de représentation, mais n'est pas communément utilisé par les agents certificateurs. Afin de regrouper représentation et appui technique sous la rubrique "Frais de voyage du personnel envoyé en mission", il est proposé de ranger les voyages correspondant à des activités de représentation sous l'indicatif 223. Les agents certificateurs se fonderont sur la définition donnée dans la formule SG.30 pour faire la distinction entre les indicatifs 222 et 223. Il faut espérer que cette formule permettra d'identifier plus aisément les frais de voyage correspondant à des activités de représentation et, partant, d'éliminer les erreurs de codage dont l'Inspecteur fait mention au paragraphe 91 du rapport.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Recommandation 6 :

17. Le Secrétaire général appuie cette recommandation, qu'appliquent d'ores et déjà le Groupe de la représentation et certains départements. Le Groupe coopère avec les autres départements sur ce point. La question de la forme de contrôle la plus efficace sera également abordée à l'occasion de l'examen de l'expérience acquise en 1988, auquel il sera procédé au début de 1989.

Recommandation 7 :

18. Des expériences d'ampleur limitée sont en cours pour ce qui a trait aux innovations techniques. A ce jour, l'utilisation de télécopieurs, qui ont permis d'assurer le contrôle et la traduction de documents au Siège pour des réunions se tenant ailleurs, de même que la prestation d'autres types de services d'appui à distance, se sont révélées plus utiles que des techniques de pointe comme la téléconférence. Il n'en reste pas moins que celle-ci ouvre des perspectives très prometteuses pour les réunions axées dans une large mesure sur les échanges d'information ou de données d'expérience et non assorties de consultations officieuses entre les participants. Le Secrétaire général continuera d'étudier les possibilités qui s'offrent à cet égard.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library